

Règlement Bourse aux vélos

01/03/2025

Journée Portes-Ouvertes du lycée Alfred Mézières

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Association Sportive du lycée Alfred Mézières (AS-LAM) organise le 01/03/2025 une bourse aux vélos d'occasion lors de la Journée Portes-Ouvertes du lycée Alfred Mézières, **site Avenue de l'aviation à Longwy**. Cette association est la seule organisatrice de la Bourse aux vélos. Le Lycée Alfred Mézières et ses représentants ne pourront être tenus pour responsables de tout évènement lié à cette manifestation.

Toutes les personnes majeures intéressées sont invitées à venir déposer leurs vélos d'occasion. L'association se charge de les vendre à leur bénéfice, en prenant une commission pour ce service (uniquement sur les vélos qui seront vendus. Les vélos non-vendus ne sont pas concernés par cette commission).

La bourse aux vélos a pour objet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. L'AS-LAM, organisatrice, ne servant que d'intermédiaire, décline toute responsabilité dans la transaction entre vendeur et acheteur.

ARTICLE 2 : TYPE DE VÉLOS ACCEPTÉS

Peuvent être soumis à la vente tous les types de **vélos d'occasion non-électriques** (ville, VTT, VTC, route, tandem, ...). Sont aussi acceptés certains accessoires vélos (remorques, porte-bébé..., mais pas les casques, vêtements, etc.). **Les vélos à assistance électrique ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité (risques d'incendie liés aux batteries).**

Seuls seront acceptés les vélos d'occasion en bon état de marche. Un rapide état des lieux sera fait au moment du dépôt. Si d'éventuelles réparations étaient nécessaires, il en sera fait obligatoirement mention sur la fiche de dépôt conservée par l'organisateur et sur la fiche d'identité qui sera apposée sur le vélo afin d'assurer la transparence vis-à-vis des acheteurs potentiels.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES VÉLOS

Le dépôt des vélos est autorisé du lundi 24/02/2025 au vendredi 28/02/2025 à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 et le 01/03/2025 à partir de 8h30h sur le lieu de la bourse, site du lycée Technique, Avenue de l'Aviation à Longwy. Une fiche de dépôt est complétée pour chaque vélo avec :

- Identité du vendeur (sur présentation d'une pièce d'identité, pour lutter contre le recel)
- Certification sur l'honneur de non-recel sauf si présentation d'une facture
- Description du vélo
- Prix demandé + prix soldé pour une vente lors de la dernière demi-heure.

Un récépissé est remis au vendeur pour prouver le dépôt.

ARTICLE 4 : VENTE DES VÉLOS

La vente s'effectue le 01/03/2025 entre 9h00 et 11h30. Les prix sont libres mais l'organisateur se réserve le droit de refuser la vente d'un matériel à un prix trop élevé. L'association est présente tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs. Ceci étant, l'organisateur ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés. La vente est ferme et définitive. L'organisateur n'acceptera que des règlements en espèces ou par chèque.

Un stand de petites réparations/entretien sera possiblement disponible, au profit de la micro-entreprise de réparation de M. Bouchy et ses élèves. Un stand de petite restauration (vente de boissons chaudes et petits gâteaux) au profit de l'association des élèves du lycée sera également présent.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU MATÉRIEL VENDU

Le paiement du matériel vendu est possible entre 11h et 11h30 le 01/03/2025 ou de 8 à 18h00 le lundi 03/03/2025. Une commission de 10 % de la valeur de vente est retenue au bénéfice de l'association AS-LAM. Les fonds récoltés permettront à l'association de poursuivre ses actions pour le développement de la pratique sportive et du bien-être de ses membres. Le paiement ne pourra se faire que contre présentation du récépissé de dépôt.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES VÉLOS INVENDUS

Le retrait par leur propriétaire des vélos invendus est possible à partir possible sur le site du lycée, Avenue de l'aviation, entre 11h et 11h30 le 01/03/2025 ou de 8 à 18h00 le lundi 03/03/2025 sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité. Tout matériel non récupéré à compter du 04/03/2025 à 18h00 ne pourra être réclamé. Il deviendra la propriété de l'association AS-LAM qui en fera don à des associations à caractère social, à des écoles ou les amènera à la déchetterie de Longwy en dernier recours.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

ARTICLE 8 : DÉGÂTS SUR UN VÉLO

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA BOURSE

La signature par le vendeur de la fiche de dépôt vaut acceptation du présent règlement.